

Appel à manifestation d'intérêt 2017 pour l'implantation ou le développement de structures d'insertion par l'activité économique dans les Hauts-de-Seine

1- Contexte :

L'Etat a souhaité se doter d'une stratégie pluriannuelle (2015-2017) en faveur de l'IAE en Ile-de-France, adossée à la stratégie régionale pour l'emploi. Elle a été élaborée avec l'ensemble des partenaires du secteur réunis au sein du comité d'orientation régional de l'IAE (COR-IAE).

La stratégie régionale s'organise autour de cinq orientations :

1. Ancrer les activités des structures de l'IAE dans les territoires
2. Organiser des parcours adaptés aux différents types de publics
3. Favoriser le développement économique et la consolidation des SIAE pour une offre d'insertion renforcée
4. Développer le secteur de l'IAE au sein de l'Economie sociale et solidaire
5. Renover la gouvernance

Le CDIAE des Hauts-de-Seine s'inscrit dans ces cinq orientations régionales qui ont été déclinées dans le plan départemental d'insertion par l'activité économique (PDIAE) en actions spécifiques tenant compte des priorités du territoire.

Trois priorités ont alors été retenues :

- Favoriser l'accès et le retour à l'emploi durable des publics à la sortie des SIAE
- Maintenir une offre d'insertion diversifiée et structurée
- Développer le partenariat avec le monde économique

Pour la mise en œuvre du PDIAE, et notamment de sa seconde priorité, il a été décidé de conduire une action visant à diversifier les activités proposées et optimiser la couverture géographique. Son ambition est de voir une évolution vers des projets qui assureront un développement équilibré des actions d'insertion sur le département, compte tenu de l'offre existante.

Les marges de manœuvre sur les moyens budgétaires qui seront mis à disposition en 2017, nécessaires pour conventionner de nouvelles structures, sont incertaines et seront assurément limitées. Néanmoins, l'Etat et ses partenaires mobilisés dans le cadre du CDIAE, souhaitent identifier dès le début de l'année un « portefeuille » de projets, même non complètement finalisés, répondant à leurs priorités, susceptibles d'être conventionnés courant 2017 le cas échéant.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à préciser ces priorités ainsi que la méthode qui sera retenue pour la pré sélection des projets en vue d'un éventuel conventionnement en 2017.

2- Priorités départementales

Compte tenu du diagnostic départemental élaboré dans ce secteur, des projets sont attendus pour répondre aux priorités suivantes :

- Implantation géographique :

L'offre d'insertion, particulièrement des entreprises d'insertion, est plus importante dans le nord du département que dans le sud.

Les projets préciseront comment ils s'articulent avec l'offre existante localement et comment ils contribuent au développement équilibré du territoire départemental.

- Articulation et contribution à la mise en œuvre des politiques publiques de l'Etat et des collectivités territoriales

Les projets préciseront s'ils s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de l'Etat et des collectivités territoriales, par exemple au titre de l'économie sociale et solidaire, du développement durable ou de la politique de la ville.

Le cas échéant, ils préciseront comment ils concourent à leur mise en œuvre et quels moyens ils peuvent mobiliser à ce titre.

- Secteurs d'activité

Les cinq principaux secteurs représentés dans les Hauts-de-Seine demeurent le BTP (21 %), le nettoyage (18%) les espaces verts (14%) la collecte et tri-recyclage (14%) et les services aux personnes (12%). Ils concentrent 79% des heures travaillées contre 73% au niveau régional.

Pour offrir des opportunités de parcours à des publics différents ou élargir les possibilités d'insertion dans l'emploi à l'issue d'un parcours en SIAE, il est attendu que les projets se positionnent sur d'autres secteurs d'activité, notamment ceux ouvrant vers des métiers en tension ou des métiers d'avenir (transition énergétique, économie circulaire, numérique...).

A noter en ce qui concerne les activités numériques qu'elles devront être organisées dans les conditions fixées par le cahier des charges ci-joint. Un lien très étroit avec le secteur est attendu afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics.

- Publics accueillis

Les seniors représentent 26 % des demandeurs d'emploi dans le département en catégorie A, fin 2015 et sont sous représentés dans le secteur de l'IAE. On observe également une réduction de la part des femmes dans les salariés en insertion.

Outre le respect des critères généraux permettant la délivrance de l'agrément IAE par Pôle Emploi, il est attendu des projets qu'ils portent un intérêt particulier à l'emploi des seniors ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le cas échéant, ils préciseront s'ils ciblent un type de public particulier.

D'autre part, conformément à l'instruction du 21 décembre 2016 relative à l'insertion des bénéficiaires de la protection internationale, il est recommandé de favoriser l'accès des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire qui disposent d'un titre de séjour qui les rend éligibles à tous les dispositifs de droit commun) dans les dispositifs d'insertion et notamment au sein des structures d'insertion. Des projets dédiés à l'insertion de ces publics pourront également être soutenus.

- Expérimentation dans un établissement pénitentiaire :

Deux décrets en date du 23 décembre 2016 fixent le cadre juridique de l'intervention des structures d'insertion par l'activité économique dans les établissements pénitentiaires. Toute structure intéressée par une expérimentation dans ce cadre dans les Hauts-de-Seine peut déposer sa

candidature. Un travail d'accompagnement au montage du projet sera réalisé en lien avec l'UD et les services pénitentiaires.

3- Réponses à l'appel à manifestation d'intérêt

3.1 Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute structure ayant un projet de création d'une nouvelle SIAE ou d'ouverture d'un atelier et chantier d'insertion, qu'elle soit ou non déjà conventionnée au titre de l'IAE dans le département des Hauts-de-Seine.

3.2 Contenu de la réponse

La réponse devra comprendre :

- Fiche projet (*annexe 1*)
- Une première estimation budgétaire (*annexe 2*)
- Note d'opportunité, avec notamment des éléments de réponse aux priorités départementales.

3.3 Procédure de présélection :

Les réponses sont à adresser à :

DIRECCTE, Unité départementale des Hauts-de-Seine
Service IAE
11 boulevard des Bouvets
92 000 Nanterre

ou par voie électronique : idf-ut92.iae@direccte.gouv.fr

Les réponses pourront être adressées soit pour le 14 avril 2017 au plus tard soit pour le 23 octobre 2017 au plus tard.

Les propositions seront analysées par l'UD DIRECCTE avec les membres d'un groupe de travail ad hoc, composé de membres émanant du CDIAE, afin d'établir un classement en fonction des priorités départementales.

Les porteurs dont les projets auront été présélectionnés, seront invités à présenter une demande de conventionnement formalisée pour présentation au CDIAE de juin ou de novembre, selon le calendrier du projet. Sous réserve des moyens budgétaires disponibles, le conventionnement pourrait être envisagé pour la fin du premier ou du second semestre.

Les porteurs dont les projets n'auront pas été présélectionnés, seront informés qu'il ne peut être envisagé de retenir leur projet en 2017.

3.3 Calendrier indicatif :

- 3 février 2017 : lancement de la consultation
- 14 avril 2017 et 23 octobre 2017: dépôt des réponses
- Mai et novembre (à définir) réunions du groupe de présélection
- Juin et novembre consultation du CDIAE
- Finalisation des projets par les porteurs
- Fin mai ou fin octobre : dépôt d'une demande de conventionnement complète
- 13 juin ou 23 novembre 2017 : consultation du CDIAE